

Défaillances d'entreprises: Première baisse en dix ans

• 7.941 entreprises ont fait faillite en 2018, soit un recul de 0,9%

• C'est sans compter les milliers de sociétés en veilleuse

• Faible croissance, délais de paiement longs... le cocktail de tous les dangers

L'ÉCONOMIE parvient difficilement à fabriquer 3% de croissance par an et cela a des répercussions néfastes sur certains de ses acteurs. 7.941 entreprises ont fait faillite en 2018 selon Inforisk. Le nombre de faillites (-0,9%) marque un recul, certes modeste, mais un recul quand même pour la première fois depuis 2009. En réalité, les entreprises en cessation

ment. Si certaines entreprises sont obligées de tirer sur les délais parce qu'elles-mêmes ne sont pas payées à temps, la pratique est inconvenante de la part d'autres structures, surtout quand ce sont des grands comptes. Plusieurs d'entre elles brandissent des distinctions en matière de RSE, mais l'une de leur responsabilité est aussi de ne pas mettre en péril leurs fournisseurs, des PME

et TPE essentiellement. A ce jeu, les TPE sont très mal loties. Elles se font payer en moyenne en 267 jours. C'est un accélérateur de défaillances, mais pas le seul. La gouvernance, la faible diversification du portefeuille client, le financement... sont d'autres sources de vulnérabilité des TPE qui concentrent 98,5% des défaillances. L'âge médian d'une entreprise défaillante

en 2018 était de 4,6 ans. Une grande partie des entreprises démarre avec des fonds propres très faibles, ce qui réduit les chances de dépasser les cinq premières années. La moitié des sociétés immatriculées en 2010 avait un capital de départ d'au plus 10.000 DH. Pour 9 entreprises sur 10, la mise initiale est inférieure à 100.000 DH



Les secteurs qui alimentent la casse

Commerce



2.700 - 34%

Immobilier



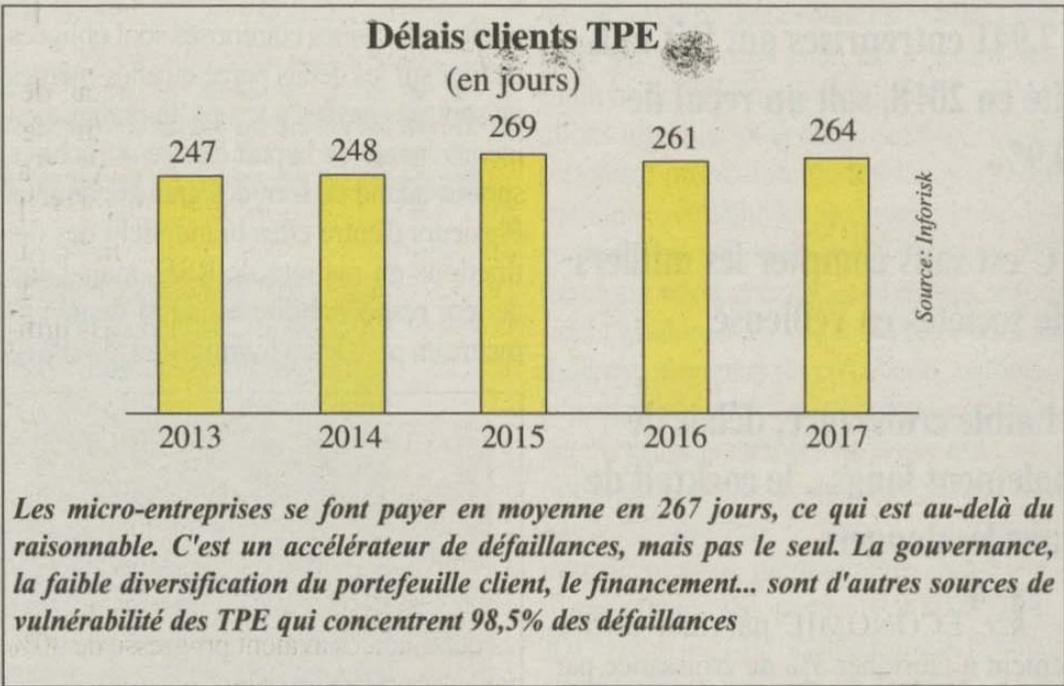
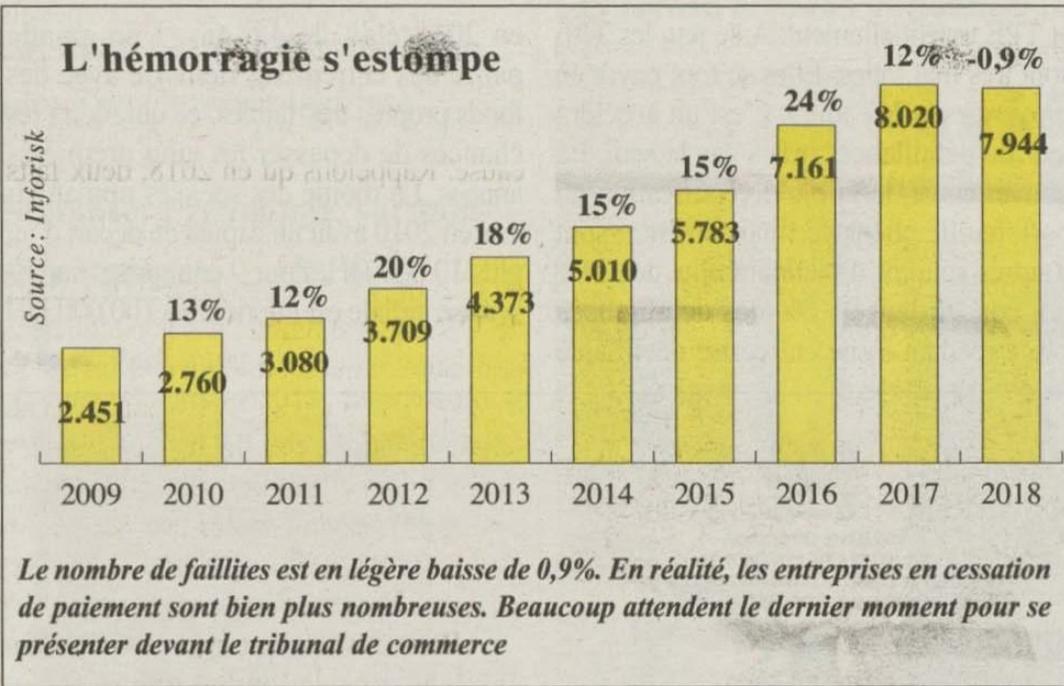
1.608 - 20%

Source: Inforisk

Ces deux secteurs subissent de plein fouet les affres de la conjoncture. Cela dit, les défauts y ont reculé en 2018. La baisse atteint 8% dans l'immobilier et 2% dans le commerce

de paiement sont bien plus nombreuses. Beaucoup de dirigeants attendent le tout dernier moment pour se présenter devant le tribunal de commerce afin de se placer sous la protection des dispositifs prévus par le livre V du code du commerce relatif au traitement des difficultés des entreprises. Le ralentissement de l'activité s'est accompagné d'une dégradation des délais de paie-

Défaillances d'entreprises: Première baisse en dix ans



(cf. L'Economiste du 22 avril 2016). Cet handicap restreint considérablement l'accès à certaines sources de financement comme le crédit bancaire. Le relèvement du plafond du microcrédit à 150.000 DH offre de nouvelles options à ces entreprises. Si la mortalité des entreprises touche surtout

les petites structures, les conséquences de la faillite d'un grand donneur d'ordre sont plus lourdes, notamment l'impact social. Le cas de la Samir l'illustre bien. A des degrés moindres, trois entreprises dont Mobilia figuraient sur la liste des sociétés défaillantes en 2018.

Par secteur, les entreprises de l'immobilier et du BTP subissent de plein fouet les affres de la conjoncture. Ces deux secteurs concentrent 35% des faillites. Toutefois, le nombre de défauts y est en recul. Il a baissé de 8% dans l'Immobilier et de 4% dans le BTP. Les perspectives dans la

construction en général demeurent toutefois mitigées. L'activité resterait en dessous de son potentiel de moyen terme, anticipent les dirigeants. Le commerce dans lequel la sinistralité est aussi élevée a enregistré une baisse de 2% des défauts. □

«Le recul des défaillances est un trompe-l'œil»



• Ce coup d'arrêt succède à un exercice meurtrier en 2017

• De 2009 à 2017, les défaillances augmentaient en moyenne annuelle de 16%

• 99% des redressements judiciaires finissent en liquidation

- **L'Economiste: A quoi correspond une défaillance d'entreprise au sens de vos observations? Ce terme est souvent assimilé à une liquidation.**

- **Amine Diouri:** Par défaillance, nous entendons toute entreprise entrée en redressement judiciaire ou en liquidation. Il est intéressant de noter que 99% des sociétés défaillantes vont directement en liquidation judiciaire, sans passer par la case «redressement» (1% des cas): bien souvent, la situation est déjà tellement compromise que la liquidation est la seule option possible.

Par ailleurs, pour tenir des évolutions réglementaires imposées par la loi, nous intégrons depuis 2018 les sociétés faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde. Un dernier élément à préciser. Même si nos chiffres sont devenus une référence en matière de défaillances d'entreprises, il faut être lucide et considérer que l'indicateur publié est un chiffre à minima: il n'intègre pas les défaillances de personnes physiques (qui représentent les 2/3 du tissu économique), sans parler des sociétés en sommeil. Dans ce dernier cas de figure, le dirigeant délaisse la structure en difficulté, sans la dissoudre juridiquement, pour créer une nouvelle entité saine financièrement.

- **A quoi imputez-vous la baisse des défaillances en 2018?**

- Disons-le clairement, ce recul des défaillances est un trompe-l'œil. En effet, le premier trimestre 2017 fut marqué par une hausse exceptionnelle des défaillances d'entreprises. Remettons-nous dans le contexte: après 5 mois de blocage (novembre 2016-mars 2017), dû à la difficulté de constituer un nouveau gouvernement, ce dernier est finalement constitué par M. El Othmani en mars 2017. Durant ces mois, les marchés publics furent bloqués ainsi que les paiements qui devaient être faits aux entreprises qui travaillaient sur ces marchés. L'effet fut instantané: les défaillances avaient progressé de 40% par rapport au premier trimestre 2016. Pour cette raison, la baisse enregistrée au 1er trimestre 2018 (-16%) est factice puisqu'elle compare une situation exceptionnelle au 1er trimestre 2017 (blocage des marchés publics) avec une situation «normalisée» en 2018. En réalité, sur les trimestres 2, 3 et 4, les défaillances ont augmenté de 6% par rapport à l'année dernière. Ce chiffre me semble refléter



Amine Diouri, directeur Etudes et Communication chez Inforisk Dun & Bradstreet (Ph. A.D)

davantage la tendance actuelle.

Malgré tout, cette croissance reste une nette amélioration par rapport à la dernière décennie: je rappelle que, de 2009

à 2017, les défaillances ont augmenté en moyenne annuelle de 16%. Comment expliquer cette amélioration? Des mesures conjoncturelles peuvent en être la cause. Rappelons qu'en 2018, deux faits notables ont donné de l'oxygène aux entreprises: tout d'abord, le remboursement de plus de 40 milliards de DH de crédits de TVA, qui est rentré dans le circuit économique, et qui a pu alimenter en partie les TPE. Par ailleurs, l'Etat a annoncé une baisse drastique des délais de paiement sur les marchés publics: de 150 jours les années précédentes, celles-ci sont passées à 60 jours en 2018.

- **Pensez-vous que nous soyons sur une tendance de fond et que la baisse va se poursuivre en 2019?**

- Pour le moment, et compte tenu de l'attentisme ambiant, je ne crois pas à une baisse des défaillances en 2019. Pour plusieurs raisons. La première, c'est que la restitution de 40 milliards de DH de l'Etat aux entreprises n'a servi qu'à redonner un souffle d'air supplémentaire pour respirer un peu plus longtemps. Mais les problèmes de fond touchant notamment les TPE demeurent: baisse importante de leur chiffre d'affaires et de leur rentabilité, faible accès au financement bancaire. Et, surtout, la question des délais de paiement privés n'est toujours pas réglée. Pour rappel, les délais de paiement «privé à privé» ont atteint 260 jours en 2017 pour les TPE, soit plus de 8 mois d'attente pour recouvrer ses créances. Or, les arrêtés d'application de la loi 49-15 ne sont toujours pas publiés (pénalités de retard, délais dérogatoires...). Dans ces conditions, difficile d'être optimiste. □

**Propos recueillis par
Abashi SHAMAMBA**

Comment se fait le relevé des données

POUR collecter ses informations, Inforisk se base sur des sources légales (tribunaux de commerce, Bulletin officiel...). A côté de cela, la société affecte une équipe de production d'une soixantaine de personnes qui collecte et traite quotidiennement des informations juridiques et judiciaires publiées par les sociétés dans le cadre de la publicité légale. Les données recueillies par le cabinet Inforisk renseignent sur la tendance de la mortalité des entreprises car, dans plus de 9 cas sur 10, les défaillances déclarées au tribunal de commerce finissent par la liquidation. En revanche, elles n'intègrent pas de nombreuses entreprises qui baissent les rideaux sans s'inscrire dans la procédure classique de dépôt de bilan. Leurs actionnaires se contentent souvent de les mettre en veille sans déclencher les mécanismes prévus par le code de commerce en matière de traitement des difficultés d'entreprise et de sauvegarde. Selon l'administration fiscale, elles représentent un 1/3 de la population des sociétés assujetties à l'IS. □